



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 29 MARS 2019



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

L'an deux mil dix neuf, le vendredi vingt-neuf mars à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 25
Conseillers votants : 33

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Madame Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, Monsieur Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoint

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Luc VOCANSON, M. Henri-Florent COTTE, Mme Mariemke de ZUTTERE, M. Jean-Marie MBELO, Mme Aurélie BLANCHARD , Mme Evelyne HORNAERT, Monsieur Yann FRANCOISE, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Alexandre HUAU-ARMANI à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE
M. Philippe CLERY-MELIN à M. Sébastien LECORNU
Mme Nathalie ROGER à M. Thierry CANIVET
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN
M. Valentin LAMBERT à Mme Agnès BRENIER
M. Philippe GUIRAUDON à Madame Catherine GIBERT
M. Jean-Claude MARY à Mme Sylvie MALIER
Mme Marie-Laure HAMMOND à M. Steve DUMONT

Absents :

Mme Hélène SEGURA
M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : M. DUMONT

N° 041/2019

Rapporteur : Johan AUVRAY

OBJET : Délégation de service public pour la gestion des foires et marchés d'approvisionnement - Avenant n°2

Commune de VERNON

La gestion des foires et marchés fait actuellement l'objet d'un contrat de délégation de service public (DSP) conclu avec la société SOMAREP SAS.

Le contrat de DSP a été conclu pour une durée de 5 ans, du 1er Janvier 2014 au 31 décembre 2018.

Ce contrat arrivant à échéance en décembre 2018, une procédure de renouvellement de contrat a été engagée. La durée initiale du contrat a été prolongée de 6 mois par avenant n°1 soit jusqu'au 30 juin 2019.

Les délais de procédure rendent nécessaires la prorogation du contrat en cours pour un mois supplémentaire.

En effet, l'attribution du nouveau contrat de concession sera soumise au conseil municipal du mois de juin 2019. Il convient par conséquent de prolonger le contrat du temps nécessaire estimé pour pouvoir procéder à la notification du nouveau contrat.

Un projet d'avenant prolongeant l'échéance de ce contrat d'un mois supplémentaire fait donc l'objet de la présente délibération.

L'avenant n°2 au contrat de DSP pour la gestion des foires et marchés d'approvisionnement, conclu avec SOMAREP SAS a pour objet de prolonger la durée du contrat de DSP jusqu'au 31 juillet 2019, pour assurer la continuité de service.

Il génère une plus-value par rapport au contrat initial augmenté du montant de l'avenant 1 de + 11,67 %.

Cet avenant de plus de 5% a été soumis pour avis à la commission de délégation de service public du 25 mars 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 55 de l'Ordonnance n°2016.065 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et l'article 36 alinéa 5 du décret n°2016.86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour la gestion des foires et marchés d'approvisionnement ;

Vu le projet d'avenant n°2 ;

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public du 25 mars 2019,

Considérant la nécessité de passer un avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion des foires et marchés d'approvisionnement ci-annexé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- APPROUVE l'avenant n°2 à la Délégation de Service Public pour la gestion des foires et marchés d'approvisionnement, ayant pour objet de prolonger la durée du contrat de DSP jusqu'au 31 juillet 2019, pour assurer la continuité de service,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le présent avenant n°2.

Dynamisation commerciale et évènementiel

Dossier non présenté en
commission

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

AVENANT : N° 2

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

Ville de Vernon
Place Barette
BP 903
27 207 VERNON CEDEX

Représenté par

François OUZILLEAU en vertu de la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2019

Titulaire du marché :

SOMAREP SAS
3 rue Bassano
75 116 PARIS

B. Renseignements concernant le marché

Objet du contrat : Contrat de Délégation de Service Public concernant la gestion des foires et marchés de la Ville de Vernon

Date de prise d'effet : 1^{er} janvier 2014

C. Objet de l'avenant

ARTICLE 1

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du contrat de DSP jusqu'au 31 juillet 2019 afin de permettre la finalisation de la procédure de concession de service actuellement en cours.

ARTICLE 2

Répartition et Impact financier de l'avenant n°2 :

L'incidence financière de cette prolongation est évaluée de la façon suivante :

	Montant en € HT
Contrat initial	768 650,00 €
Avenant n°1	76 864,98 €
Avenant n°2	12 810,83 €
TOTAL	858 325,81 €

Le % d'augmentation du montant du contrat initial s'élève, après avenant n°1 à +11,67 % du montant du contrat initial.

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

D. Signatures des parties

À, le

Le titulaire, Monsieur le Directeur

À DOUAINS, le

François OUZILLEAU

Maire de Vernon

E. Notification de l'avenant

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A, le